



REPUBLICQUE FRANCAISE

# VILLE DE DINARD

*Côte d'Emeraude*

Direction Générale  
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/VD

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Objet : conseil municipal du 31 août 2007

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil sept, le 31 août à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 24 août, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	27
Absents excusés	04
Absents	02
Pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	30

**Présents** : MM Jacques LEBLOND, Daniel CHENEL, Mmes Henriette ESNAULT, Sylvaine CAMUS, M Daniel BOUCHET, Mme Sylvie MALLET, MM Pierre LANZA, André GIRARDIN, Elie SZAPIRO, André ANGELI, Mmes Jeanne RAMEL, Liliane LUYER-DUBOSQ, M Jean-Louis VERGNE, Mme Martine OLERON, M Alain BAERT, Mmes Florence BASOFSKI, Rozenn AVRIL, Dominique FRIN, Nelly GAUTIER, Marie-Paule CHEVALIER, M Daniel BILLOT, Mmes Marie-Renée DUROU-GALESNE, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, MM Michel BONNAMY, Mickaël VILLALON, Gérard LEGRAND.

**Absents excusés** : MM Jacques PICHOT, Jean-Michel COLAS, Mmes Roselyne HERZOG, Mikaëla GUILLOUËT.

**Absents** : MM Gérard SOHIER, Henri SERANDOUR.

<b><u>Pouvoirs</u></b> : - M Jacques PICHOT	à M Daniel CHENEL
- Mme Roselyne HERZOG	à M Jacques LEBLOND
- Mme Mickaëla GUILLOUËT	à Madame Henriette ESNAULT

Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ est nommée secrétaire de séance.

**Communication du Maire :**

« Le vote d'un nouveau compromis actualisé avec la Société EIFFAGE Construction. C'est un moment décisif ; il constitue une charnière dans le calendrier d'exécution du projet BOFILL EIFFAGE.

Pour la première fois il n'existe aucun recours contre, bien que l'association dite «des Amis de Dinard» possédait encore une voie de recours possible avec le Conseil d'Etat.

Je me réjouis qu'elle ne l'ait pas utilisée ; j'y vois une volonté d'apaisement.

Ces deux années de retard auront au moins été bénéfiques à la réflexion.

Il constitue j'espère le tremplin pour mettre en œuvre enfin, un projet voté par tous les élus dinardais qui changera favorablement en profondeur l'avenir de notre cité.

Je souhaite avec mon équipe, rassembler tous les acteurs dinardais pour le mener à son terme dans les plus brefs délais. »

### **141/2007 – GARE – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 01/2006 DU 14 JANVIER 2006**

Le 14 janvier 2006, le conseil municipal approuvait le projet de compromis de vente entre le groupe EIFFAGE et la ville de Dinard, pour la vente du terrain de l'ancienne gare (Place Newquay).

Cependant, pour des raisons liées à la mise à jour des documents, eu égard aux retards liés à des procédures, il est nécessaire de reprendre et d'actualiser le projet de compromis de vente.

La présente délibération concerne donc l'annulation de la délibération 01/2006 du 14 janvier 2006, étant précisé que parallèlement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur un nouveau projet de compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ANNULER la délibération n° 01/2006 du 14 janvier 2006 portant sur le projet de compromis de vente du terrain de l'ancienne gare.

### **142/2007 – GARE – PROJET DE COMPROMIS AVEC LE GROUPE EIFFAGE IMMOBILIER, EIFFAGE IMMOBILIER OUEST ET QUALITE DE VIE PROMOTION**

Aux termes d'une procédure de concours d'architecte et par délibération du 20 décembre 2003, le conseil municipal a retenu le projet du groupement d'architectes BOFILL-BNR pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de l'ex-gare ferroviaire place NEWQUAY.

Par délibération des 14 mai 2004 et 13 octobre 2005, le conseil municipal a approuvé la modification du plan d'occupation des sols et le déclassement des terrains compris dans le périmètre opérationnel qui faisaient jusqu'alors partie du domaine public communal.

Les terrains déclassés ont fait l'objet d'une désaffectation et font désormais partie du domaine privé communal.

Ces décisions ont permis à la Ville de maîtriser la valorisation de ce secteur de l'agglomération pour en faire un centre urbain de grande qualité conjuguant des équipements publics structurants et un programme immobilier privé.

La Ville prendra en charge la construction de la médiathèque et la construction du parking public souterrain d'environ 500 places. La Ville doit par conséquent conserver la

propriété du terrain d'assiette (12 à 30 ca) pour la construction d'une médiathèque et du volume n° 1 correspondant au parking souterrain.

Pour sa part, l'opérateur privé, devenu propriétaire, doit s'engager sur la base du projet architectural du groupement d'architectes BOFILL-BNR, pour la réalisation du programme immobilier, ses aménagements, et diverses servitudes permettant les liaisons entre domaine public et privé.

En un premier temps, l'opérateur doit acquérir l'ensemble des terrains (appelé volume n° 2), faisant désormais partie du programme privé communal. Il convient de rappeler que le projet de vente des terrains faisant partie du domaine privé n'est pas soumis à la procédure de mise en concurrence. L'acquéreur s'engage à réaliser lui-même, à ses risques et périls, le programme immobilier conformément au projet architectural, lequel sera soumis à la procédure du permis de construire.

Les sociétés EIFFAGE IMMOBILIER, EIFFAGE IMMOBILIER OUEST et QUALITE DE VIE PROMOTION se sont engagées depuis plusieurs mois sur ce projet architectural et ont soumis à la commune une offre financière associée à une proposition d'achat du terrain.

Le projet de compromis est communiqué et accompagné d'une note de synthèse, de plans et documents graphiques permettant de vérifier les conditions techniques.

Il s'en dégage les aspects principaux suivants :

- Pour la réalisation du parking public souterrain, il est nécessaire d'effectuer une division en volumes, le lot numéro UN correspondant au parking et le lot numéro DEUX à la totalité du volume disponible restant ;
- La Ville de Dinard conserve la propriété du terrain nécessaire à la construction de la médiathèque. Ce terrain ne fait donc pas partie du compromis de vente ;
- Des servitudes devront être précisées pour permettre les liaisons entre les équipements et ouvrages publics et le projet immobilier privé ;
- Il faut également préciser qu'il existe une obligation de conserver un cheminement piéton, situé en rives du projet, pour répondre à une condition qui était portée à l'acte d'acquisition par la commune le 24 mars 1999.
- L'acquéreur s'engage à respecter le programme immobilier conformément au projet architectural et urbain BOFILL-BNR.

Ce projet comprend un programme d'environ 500 logements représentant une SHON estimée à 45 595 m<sup>2</sup> et une galerie commerciale pour une superficie estimée à 3 000 m<sup>2</sup>. En outre, ce projet devra respecter les prescriptions réglementaires du POS.

Pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 42 771 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées sont :

Section	Numéro	Lieu	Contenance		
			ha	ca	a
K	611	Place Newquay			24
K	849	Id.		15	28
K	852	Id.			22
K	931	Id.		44	90
K	928 (ex 875 P)	Id.	3	67	07
TOTAL			4	27	71

La parcelle K928 provient de la division de la parcelle K 875 pour une contenance de 3 ha 71a 57ca en deux nouvelles parcelles cadastrées section K 928 pour une contenance de 03ha 67a 07ca, faisant l'objet de la présente vente, et K 929 pour une contenance de 04a 50ca, restant la propriété du vendeur.

Le prix d'acquisition est fixé à 9 650 000 € H.T., payable en trois fois :

- 3.000.000 € le jour de la signature de l'acte authentique,
- 3.000.000 €, deux ans après la signature de l'acte authentique, à condition que les travaux du parking public soient démarrés,
- 3.650.000 €, trois ans après la signature de l'acte authentique, à condition que les travaux du parking public soient achevés.

Ce prix est ferme et définitif pendant une durée de 2 ans à compter du 1<sup>ER</sup> juillet 2006. Ce prix est actualisable passé ce délai de 2 ans, selon l'indice de l'index BT – 01 base 100, janvier 1974.

Indépendamment du prix de vente lui-même, des recettes fiscales supplémentaires viendront en complément du prix de vente.

L'estimation de celles-ci s'établit selon les taxes assujetties au permis de construire de la manière suivante :

- D.P.L.D. ----- 2.700.000 €
- T.L.E. ----- 800.000 €

Il s'agit d'une évaluation qui tient compte des surfaces à construire, mais s'il s'avérait que ces sommes étaient inférieures ou supérieures, la différence impacterait directement sur le prix de vente hors taxes.

La société EIFFAGE IMMOBILIER devra garantir le paiement de la partie du prix payable à terme.

L'acte authentique devra être signé dans un délai maximum de cinq ans à compter du compromis de vente et pourra intervenir dès l'échéance d'un délai de quatre-vingt dix jours après la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives qui tiennent principalement à la purge des recours contre les actes administratifs, et notamment les permis de construire (conformément aux dispositions de l'article L 2241- du code général des collectivités territoriales, cette proposition est présentée au vu de l'avis de France Domaine).

Le montant global généré par cette opération en cumulant le prix de vente et les recettes fiscales sera de 9 650 000 € pour le terrain, plus 2 700 000 € pour la D.P.L.D. et 800 000 € pour la T.L.E, soit un total de 13 150 000 € H.T. (86 258 345 F H.T.).

**Communication de Madame CHEVALIER :**

« Je regrette que le parking public ne soit pas à la charge de l'acheteur pour rééquilibrer le prix de vente par la ville, du terrain.

En effet, en se basant sur un prix de vente des mètres carrés bâtis à 4 000 €, on constate que la charge foncière est de + ou - 5 % de ce prix. Cette charge foncière est normalement de 10 % et plus. On voit donc bien que le terrain n'est pas vendu à son prix. »

**Communication de Madame CRAVEIA-SCHUTZ :**

« Conseil après conseil, mois après mois, année après année, nous revenons sur des thèmes récurrents : vous observez que je ne parle pas de « débat », car il ne s'agit en aucun cas d'un forum où chacun fait avancer ses idées par l'échange...

Tout Dinard, comme moi-même, souhaitons que l'aménagement de la place de la gare se fasse, mais non au détriment des Dinardais !

Entendez-vous de la bonne oreille Monsieur le Maire ?

Les requêtes déposées dans les procès-verbaux 2003, 2004, octobre 2005 et janvier 2006 ne peuvent pas vous avoir échappé :

Les Dinardais réclament des parkings, une circulation organisée, fluide et adaptée dans une ville trop urbanisée ; des voies piétonnes, des pistes cyclables, des espaces verts entretenus !

La ville est un cul de sac : le projet amplifie le phénomène sans qu'aucune infrastructure, ni aucun plan de circulation ne viennent compenser l'afflux de nouveaux habitants et le flot de voitures qui l'accompagne...

De 40 % d'espaces verts, approuvés par le plan d'occupation des sols en 2001, la ville est passée en 2004 à 30 % d'espaces verts au détriment du cadre de vie des Dinardais.

Vous nous présentez aujourd'hui un projet « peau de chagrin » dans lequel les espaces verts ont été encore réduits à 19 %, en contradiction avec les termes du compromis de vente, dans lequel vous exigez du promoteur (page 12) qu'il respecte le règlement et donc les 30 % d'espaces verts requis.

Nous sommes loin de votre idée, pourtant géniale, de « ville jardin ».

Les documents que vous nous avez préalablement communiqués, omettent l'avis des domaines, la notice estimative du montant des travaux et le contrat d'architecte (qui détermine les modalités en cas de rupture du contrat proposé). Ils n'évoquent pas non plus les parkings des commerces à la charge du promoteur (60 % de la SHON).

Nous sommes face à une légèreté déconcertante, à moins qu'il ne s'agisse d'une étourderie coupable, dans la mesure où le projet concerne des sommes astronomiques !

Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que l'avis que je suis amenée à donner ne peut se faire sur des bases suffisamment éclairées, par conséquent je m'abstiens ».

**Communications de Madame CAMUS et de Monsieur LANZA, remises par Madame CRAVEIA-SCHUTZ :**

« En ce qui concerne le projet de compromis de vente avec le groupe EIFFAGE,

Madame Sylvaine CAMUS, Adjointe, demande la parole et des explications concernant la réduction des espaces verts de 40 % dans le POS 2001 à 19 % sur le compromis de vente.

Monsieur LANZA demande la parole pour réclamer une étude de rentabilité de l'opération =

- Parkings évalués à	7 600 000 €
- Médiathèque estimée à	2 900 000 €
	10 500 000 €

Monsieur LANZA constate que le projet de la Mairie n'est pas équilibré et coûtera cher aux Dinardais. Le promoteur n'est plus tenu de verser une soulte de 1 500 000 € ».

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces propositions pour la Ville de Dinard, après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme CAMUS, M LANZA, Mmes CHEVALIER et CRAVEIA-SCHUTZ) de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les termes du compromis de vente avec les sociétés EIFFAGE IMMOBILIER, EIFFAGE IMMOBILIER OUEST et QUALITE DE VIE PROMOTION.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ce compromis et d'en suivre l'exécution des conditions suspensives.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte authentique dès lors que sera levé l'ensemble des conditions suspensives portées au compromis.

#### **143/2007 – LES SENTIERS MARINS D'EMERAUDE – PRESENTATION - DEMANDE DE SUBVENTION**

Les sentiers marins sont des parcours qui sont incorporés dans le milieu maritime et sont soit découvrants soit subaquatiques.

C'est autour de la mise en valeur du littoral que s'articule ce projet qui concerne les domaines économiques, scientifiques ou écologiques.

Un groupe de travail a été constitué. Il est composé : des clubs de plongée, le club Subaquatique dinardais présidé par Madame Virginie LAMBALLE, le club Aqualangue présidé par Monsieur Yves RONGIERAS, le centre de plongée Bleu Emeraude présidé par Monsieur Jean Pierre GENAR.

Des personnes qualifiées :

- Monsieur le Professeur RETIERE, de la station marine du muséum national d'histoire naturelle de Dinard,
- Monsieur Bertrand LE ROUZIC, Docteur en biologie, Maître en océanographie et plongeur scientifique au C.N.R.S.,
- Monsieur Jean HERVE, Président de la S.N.S.M.,
- Monsieur Franck FEITU, Minéralogiste,
- Monsieur Antoine COURANT, Professeur d'école spécialiste de la faune marine,
- Monsieur Christian FONTAINE, Directeur des services techniques,
- Monsieur Christian CORBEL, Directeur des sports et des plages,
- Monsieur le Directeur des affaires maritimes es qualité,

- Monsieur Pascal SOUCHON, Info graphiste et concepteur,
- Monsieur Jean-Yves BOURSIER, marin, pêcheur, (Comité local des pêches).

L'étude préliminaire effectuée a retenu deux sites :

- L'un sur l'Estran site n °1 (Saint – Enogat),
- L'autre à quelques miles de la côte site n°2 (la Hamone),

tous deux possédant des avantages et des intérêts distincts en raison de l'étagement de la faune et de la flore.

Les sites s'articulent comme suit :

### **Site n° 1 : Saint-Enogat.**

#### Présentation géographique :

Il s'agit d'un triangle de 12 hectares situé à l'Ouest de la plage de Saint -Enogat.

#### Activités proposées :

Surtout utilisable à marée basse, ce site peut avoir une vocation essentiellement pédagogique centrée sur la découverte de l'étage supra littoral et surtout du niveau medio littoral (l'estran), c'est-à-dire de la zone de balancement des marées subdivisées en 3 sous-étages.

Il peut également être ouvert à la randonnée aquatique (PMT – apnée) à l'étale de marée haute par temps calme.

Le site permet divers circuits d'observation y compris d'oiseaux marins (mouettes, goélands, cormorans) et offre des vues superbes à 360°; sur son côté Ouest

s'étendent de belles mares rocheuses riches en coquillages, crevettes, crabes et petits poissons (blennies).

Une lunette d'observation (entreprise privée) complétera ce site d'observation.

### **Site n°2 : La Hamone**

Ce site situé à environ 1 mile de la côte tient sa singularité à la présence de deux épaves : celle du Garibaldi et celle de l'Elémore, lesquelles rendent cet endroit particulièrement riche et attrayant.

Plus profond et plus ouvert sur le large, ce site est le plus intéressant et offre une diversité de crustacés et de poissons (homards, congres lieus jaunes, tacauds etc...).

Les possibilités de mouillage pour un bateau équipé de plongeur sont bonnes tant qu'à l'Est tant qu'à l'Ouest de ce site.

#### Activités proposées :

Visite d'épaves ou initiation à l'archéologie : près du rocher de la Hamone (point GPS : 48°39'9077 N-002°05'45360), on découvre les restes d'un vieux navire qui transportait des ardoises et dans le voisinage de « la Pierre à la Vache », on peut explorer une épave célèbre, celle de l'Elémore (point GPS : 48°39'8792 N-002°05'0725 0) (vapeur anglais de 66 m coulé en 1912).

Exploration de la faune et de la flore qui est très riche.

Personnes ciblées :

Plongeurs (enfants et adultes), baptêmes de plongée et apnéistes.

Réalisations techniques :

Un marquage au fond pourra être effectué de différentes façons, plots ou catadioptrés espacés tous les 4 ou 5 mètres.

On pourra ajouter à certains endroits (défilés rocheux, fonds de sable) une filière, corde fixée de place en place juste au-dessus du fond et pouvant faciliter d'éventuels arrêts groupés des palanquées pour raisons d'observation, de contrôle sécurité, etc... et ceci même avec un peu de courant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER ce projet de sentiers marins tel que défini par le site n°1 de Saint Enogat et le site n°2 « la Hamone »,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions avec les associations pour la gestion éventuelle des sites,
- SOLLICITER auprès des organismes publics : D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement) ; Ville de Saint-Malo, Communauté d'agglomération de Saint-Malo ; Conseil Général ; Conseil Régional, les subventions au taux maximum susceptibles d'être accordées dans le cadre de ce projet.

**144/2007 – TRAVAUX DE REHABILITATION DES BRANCHEMENTS PLOMB -  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A LA SOCIETE ETDE - BUDGET EAU –  
EXERCICE 2007**

Par une délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de réhabilitation des branchements plomb dans diverses rues de la Ville de Dinard, et ce, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en Mairie le 31 juillet 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir ETDE (Rennes), pour un montant de 276 883,99 € H.T, soit 331 153,26 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux de réhabilitation des branchements plomb à l'entreprise ETDE (Rennes), pour un montant de 276 883,99 € H.T., soit 331 153,26 € T.T.C.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise ETDE, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**145/2007 – TRAVAUX DE REHABILITATION ET CREATION DE RESEAUX D'EAUX  
USEES ET D'EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX AU  
GROUPEMENT EVEN/SATEC/BSA - BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007**

Par une délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue de Saint - Enogat, et ce, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en Mairie le 24 juillet 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir le groupement

d'entreprises EVEN/SATEC/BSA, pour un montant de 625 185 € H.T., soit 747 721,26 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, au groupement d'entreprises EVEN/SATEC/BSA, pour un montant de 625 185 € H.T., soit 747 721,26 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises EVEN/SATEC/BSA, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **146/2007 – TRAVAUX DE VOIRIE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE FEUVRETTE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A LA SOCIETE EVEN - BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007**

Par une délibération du 24 mai 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée, pour les travaux d'aménagement de voiries, chemin de Feuvrette et ce, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise EVEN, pour un montant de 139 825 € H.T., soit 167 230,70 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement de voiries chemin de Feuvrette, à l'entreprise EVEN, pour un montant de 139 825,00 € H.T., soit 167 230,70 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise EVEN, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **147/2007 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION N°7 - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2007**

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « caisse régionale de crédit agricole mutuel de Champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association, est illégale,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Au budget primitif 2007, un crédit de 15 000 € a été inscrit pour l'achat d'instruments de musique (op 31026-Art 2188) en vue de leur mise à disposition pour le conservatoire Maurice Ravel, école de musique 24 boulevard Féart à Dinard.

Or, ces matériels seront acquis non pas sur le budget communal, mais directement par le conservatoire.

L'association sollicite maintenant une aide de la commune pour acheter divers mobiliers à hauteur de 11 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote de la subvention telle que figurant dans le tableau ci-dessous,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

La dépense en résultant sera imputée de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Musique (MDE)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 31.08.07
6574	MDE Musique	312	Ecole de musique intercommunale Conservatoire Maurice Ravel	11 000,00 €
<b>Total MDE Musique</b>				<b>11 000,00 €</b>
<b>TOTAL 6574</b>				<b>11 000,00 €</b>
<b>Le solde du compte 6574 « Divers Subventions » est de</b>				<b>63 432,00 €</b>

**148/2007 - CONVENTION PASSEE ENTRE L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL » ET LA COMMUNE DE DINARD - AVENANT N°1- EXERCICE 2007**

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 65 000 € à été attribuée à l'association « Ecole de musique intercommunale conservatoire Maurice Ravel » par délibération du conseil municipal réuni le 15 février 2007,

VU qu'une subvention supplémentaire de 11 000 € au bénéfice de l'association « Ecole de musique intercommunale conservatoire Maurice Ravel » est proposée au vote lors de la présente séance, la conclusion d'un avenant à la convention passée avec le bénéficiaire est obligatoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'avenant n°1 de la convention passée entre l'association « Ecole de Musique intercommunale conservatoire Maurice Ravel » et la commune de Dinard,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.